



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Organismes sanitaires internationaux - Réformes

Question écrite n° 32984

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la contribution de 50 millions d'euros à des organismes sanitaires internationaux prévue au sein de la mission «Plan de relance» du projet de loi de finances pour 2021. Alors que l'Organisation mondiale de la santé est critiquée pour de nombreux dysfonctionnement dans la gestion de la crise de la covid-19, le Gouvernement fait ici le choix de renforcer l'enveloppe budgétaire allouée à ces organismes sanitaires multilatéraux. Combattre l'actuelle pandémie et les menaces futures nécessite sans doute un tel renforcement du multilatéralisme, mais cela impose aussi d'envisager de réformer ces institutions dont le fonctionnement actuel peut et doit être amélioré. Aussi, elle souhaiterait que le ministre puisse lui faire savoir si les aides supplémentaires s'accompagneront d'une proposition de réforme de l'OMS. Dans l'affirmative, elle lui demande de bien vouloir en préciser le sens.

Texte de la réponse

L'accord-cadre entre la France et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la période 2020-2025 s'inscrit au sein d'une collaboration de longue date et de confiance, et fait suite au précédent accord-cadre pour la période 2014-2019. Sur le plan juridique, cet accord ne relève pas du champ d'application de l'article 53 de la Constitution. En particulier, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, il n'engage pas les finances de l'Etat, dès lors que les contributions qui y sont prévues se font sur une base volontaire, et il ne modifie pas des dispositions de nature législative. Il n'a donc pas nécessité d'autorisation parlementaire d'approbation et est entré en vigueur le 1er janvier 2020. Dans le contexte de l'épidémie de la COVID-19, le rôle de l'OMS est primordial pour coordonner la réponse internationale, pour fournir une assistance et des recommandations aux pays, et pour accélérer la recherche et le développement de produits de santé nécessaires à la lutte contre la COVID-19. Depuis le début de la crise, l'OMS a démontré son rôle essentiel pour assurer la sécurité sanitaire internationale. La France soutient l'action de l'OMS et la pleine mise en œuvre du Règlement sanitaire international par les Etats parties. C'est pourquoi l'un des cinq axes de coopération prioritaire entre la France et l'OMS dans ce nouvel accord-cadre porte sur une meilleure protection des populations face aux situations d'urgence sanitaire, notamment à travers le renforcement de la sécurité sanitaire - y compris la lutte contre les flambées épidémiques et les maladies à potentiel pandémique - et la mise en œuvre du Règlement sanitaire international (RSI), notamment par les activités menées par le bureau de l'OMS à Lyon.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32984

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 octobre 2020](#), page 6995

Réponse publiée au JO le : [3 novembre 2020](#), page 7814